

**DOLPHIN INTEGRATION**  
SA au capital de € 1 295 120  
RCS Grenoble 331 951 939  
39 avenue du Granier F-38242 MEYLAN

## **Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2009**

L'an 2009 et le 11 mai à quatorze heures trente, quelques actionnaires de la société se sont réunis dans la salle Avarium au siège de la société, sis 39 avenue du Granier à Meylan, sur convocation qui leur avait été faite par le conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence des votes parvenus, qui a été émargée pour chaque vote reçu dans les délais requis.

Michel DEPEYROT, Président de la société, préside l'assemblée.

Sandrine GOGLIO et Louis ZANGARA, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Agnès CHEMIN, au titre du secrétariat du conseil d'administration, est aussi appelée comme secrétaire de l'assemblée.

Lionel DENJEAN, représentant du premier Commissaire aux Comptes et Marc VEILLET, cocommissaire aux comptes, dûment invités, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que **les 35 actionnaires ayant voté (dont 5 pouvoirs et 23 votes par correspondance) représentent 17 % des 211 actionnaires et possèdent ensemble 1 565 198 droits de vote soit 61,8 % du total des 2 533 541 droits de vote.**

Le Président annonce donc que le quorum, établi au quart des actions, est atteint pour l'assemblée générale extraordinaire.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des accusés de réception des convocations,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Il n'est pas présenté de déclaration d'opérations sur titres par les mandataires (non applicable), ni d'avis du comité d'entreprise, ni (du fait de leur absence) de projet de résolution par les actionnaires.

Le Président déclare que les documents légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Vote des résolutions

Puis il entame par la présentation du Rapport du Conseil d'Administration pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président passe alors à la lecture des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sont mises au vote et soumises à la majorité des deux tiers.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide la création d'un nouveau plan d'options pour attribution par substitution en même nombre pour les mêmes bénéficiaires et devant résulter en l'annulation du plan d'options de souscription d'actions créé le 30 janvier 2007.

Cette résolution est **adoptée** à la majorité des votants soit **1 564 924 voix**, moins un vote contre représentant 274 voix.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire

• délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission de deux types d'options de souscription d'actions :

d'une part 300 000 options pour attribution à des cadres dirigeants tenus par un futur pacte d'actionnaires, avec la contrepartie d'un engagement à 5 % de décompte sur le droit de cession à l'exercice, d'autre part 75 000 options pour attribution à des salariés non tenus par ce pacte.

• autorise le Conseil d'Administration à attribuer ces nouvelles options en remplacement du plan de souscription voté par l'assemblée générale du 30 janvier 2007,

• stipule que la première émission de ces options sera attribuée dans un délai maximal de trois (3) semaines à compter de la date de la présente assemblée.

• décide que la durée minimale de détention des options, est de trois (3) ans, soit une première échéance en 2012, pour avoir le droit de les exercer, par tiers au plus, en 2012, 2013 et 2014.

• décide des clauses suivantes :

- le Pacte des actionnaires dirigeants limitera le nombre d'actions cessibles à l'exercice pour 95 % de la valeur de la levée de chacun,

- le solde sera libre d'usage au bout de un (1) an,

- ces actions seront toujours cessibles entre les membres de ce Pacte,

- les options sont incessibles et caduques en cas de départ du bénéficiaire,

- elles sont caduques au-delà de la dernière date d'exercice.

• décide que le prix de souscription des options est fixé à 0 € et que le prix de souscription des actions suite à l'exercice des options sera défini comme suit :

cinq pour cent (5 %) en dessous de la valeur moyenne sur le marché dans les six (6) mois précédant la date de l'émission des options.

• décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation.

• décide que des émissions complémentaires sont autorisées, de rattrapage pour compenser les défections de bénéficiaires, et de solde dans les limites du nombre d'options restées disponibles, et qu'elles le sont ainsi sur une période de deux ans à compter de la date de la présente assemblée.

Cette résolution est **adoptée** à la majorité des votants soit **1 564 924 voix**, moins un vote contre représentant 274 voix.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de maintenir l'autorisation à 375 000 € en nominal, montant maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées sur trois ans en vertu des autorisations conférées par les résolutions sus-visées.

La levée des actions par exercice de ces options nouvelles devra être effectuée en une fois par an, sur appel par le conseil d'administration, pour minimiser le coût associé à l'augmentation de capital.

Cette résolution est **adoptée** à la majorité des votants soit **1 564 924 voix**, moins un vote contre représentant 274 voix.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce,

- délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société,

- décide de fixer le plafond maximal de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 60 000 €,

- décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société,

- donne tout pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tout pouvoir à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est valable trente-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution obligatoire à la suite des augmentations de capital issues de la troisième résolutions a pour objet de permettre aux salariés de bénéficier d'une augmentation de capital de 60 000 €. Compte tenu des dispositifs existant dans l'entreprise pour le même objectif, le Conseil proposera à l'Assemblée de s'opposer à cette résolution.

Cette résolution est **refusée** à la majorité des votants soit **1 389 690 voix**, avec 13 votes pour représentant 175 508 voix.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale mixte confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est **adoptée** à la majorité des votants soit **1 564 924 voix**, moins un vote contre représentant 274 voix.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures cinquante.

Le présent compte-rendu est signé par les membres du bureau.

La secrétaire

Les scrutateurs

Le Président

A. CHEMIN

S. GOGLIO et L. ZANGARA

M. DEPEYROT